

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 22-239

SERVICE : Direction de l'Aménagement, Projet de Territoire et Foncier

OBJET : Convention d'occupation précaire relative à des terrains agricoles situés sur la commune de Saint-Denis-Lès-Bourg (01000)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 20-47 en date du 21 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 12^e Vice-Président, Monsieur Aimé NICOLIER dans le domaine de l'Agriculture, l'Alimentation et la Ruralité aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment signer les conventions de location ou de mise à disposition dans le cadre de la conclusion, de la révision et de la résiliation du louage des choses d'une durée n'excédant pas 12 ans ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est propriétaire de différents terrains sur la Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg (01000) ; qu'en attendant la réalisation de projets économiques, la Communauté d'Agglomération met ces terrains à disposition d'exploitants agricoles pour les besoins de leur activité ;

CONSIDERANT que la convention d'occupation précaire concerne des parcelles situées à Saint-Denis-Lès-Bourg (01000), cadastrées section A numéros 0378, 0379, 0380 et section C numéros 0758, 0760, d'une contenance totale d'environ 1 ha 18 a 17 ca ;

DECIDE

DE CONCLURE une convention d'occupation précaire avec Monsieur Claude GUIGUE, né le 8 août 1962 à BOURG-EN-BRESSE (01000), demeurant 88 allée des Labours à SAINT-DENIS-LES-BOURG.

La convention précise les points suivants :

- les terrains mis à disposition à l'usage exclusif de Monsieur Claude GUIGUE sont situés sur la Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg et cadastrés section A numéros 0378, 0379, 0380 et section C numéros 0758 et 0760 pour une contenance totale de 1 ha 18 a 17 ca ;
- la convention débute rétroactivement le 1^{er} Janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable tacitement d'année en année ;
- la convention fixe à 125,83 € annuels l'occupation de ces parcelles, selon l'indice des fermages 2021 (106,48 € l'hectare).

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 4 novembre 2022



**Pour le Président,
Le Vice-Président,**

Aimé NICOLIER
Délégué à l'Agriculture,
l'Alimentation et la Ruralité